

CARTEL INTERSYNDICAL
du PERSONNEL de l'ÉTAT et
du SECTEUR SUBVENTIONNÉ

GRAND CONSEIL			
Expédié le:	Session GC: 18-16.9.12 Genève, le 27 juillet 2012		
Président	X	Députés (100)	
Correspondance GC	X	Bureau	X
Secrétariat		Chefs de groupe	X
Commission:			
Objet:	PL 10847	Au Conseil d'Etat	
Copie à:	COFIN	Case postale 3964 1211 Genève 3	

Objet : Fusion des caisses CIA-CEH – PL 10847

Monsieur le président, Mesdames les conseillères d'Etat, Messieurs les conseillers d'Etat, Madame la chancelière,

Le Cartel a étudié la version finale du PL 10847. Le texte issu des travaux de la commission des finances n'est pas conforme aux attentes de la faïtière syndicale et ne sera pas soutenu en l'état. En effet, la distance prise par la commission à l'égard du protocole d'accord de juin 2011 et des principes et termes convenus lors des discussions avec la délégation du Conseil d'Etat est trop grande pour que le Cartel puisse apporter une quelconque caution à ce projet.

Le Cartel refuse la forte dégradation des conditions auxquelles le système entier des retraites serait soumis. Compte tenu des efforts très importants qui avaient été consentis jusqu'à présent, cette version sonne comme un mépris des droits légitimes du personnel et particulièrement des actuels et futurs retraités. C'est pourquoi le Cartel vous prie de prendre note de son opposition au projet de loi actuel.

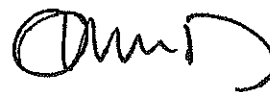
Par ailleurs, le Cartel désapprouve votre empressement à écrire le 28 juin à l'ensemble du personnel affilié à la CIA, sans concertation préalable avec les organisations représentatives du personnel, un courrier dont la teneur tendancieuse et les annonces inédites créent une pression, pour ne pas dire un chantage, plutôt inconvenante.

Concrètement, les principales revendications du Cartel, dûment exposées et argumentées devant la commission des finances, constituent les limites à respecter. Elles tiennent compte du protocole d'accord et des discussions entre partenaires sociaux, et ont l'avantage d'être claires :

- 39 années de cotisation pour une rente pleine et un âge pivot de 63 ans (60 ans en cas de pénibilité physique) ;
- Une répartition 1/3 employé – 2/3 employeur garantie, également en cas d'augmentation de la cotisation ;
- L'abandon du chemin de croissance qui provoquera s'il est maintenu des mesures d'assainissement à répétition ;
- La prise en charge des rappels de cotisations selon le principe 1/3 – 2/3 pour les réévaluations de fonction collectives ;
- Le financement intégral par l'Etat de la recapitalisation de la caisse suite à l'abaissement du taux technique à 3,5% ;
- Un comité de la future caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CEPG) composé de 28 personnes ;
- Le maintien d'une forme de mécanisme d'indexation des pensions.

En conséquence, le Cartel vous prie de reconsidérer votre position quant au PL 10847, de défendre les termes des discussions et accords, et d'user de tout votre pouvoir afin qu'une solution plus convenable et respectueuse voie le jour. Le Cartel estime que le texte du projet de loi peut être fortement amendé par le parlement en plénum afin de le rendre plus favorable au personnel. Le Cartel attend de votre part que vous favorisiez et souteniez de manière active toute initiative allant dans ce sens.

Le Cartel vous sait gré de votre compréhension et vous prie de croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères d'Etat, Messieurs les conseillers d'Etat, Madame la chancelière, à l'assurance de sa haute considération.



Olivier Baud, président

Copie à : - Mmes et MM. les députés au Grand Conseil et à leurs partis
- AMPIA, SPSI, SSP, UCA, GCA, GUS, CPHG